# PLU : maintien des arbres existants, à justifier au permis de construire

Le règlement du PLU de Valence (26) impose la prise en compte de la végétation et sa préservation lors de projets d'urbanisation. L'article 13.1 "Espaces libres et plantations : plantations existantes" de la zone à urbaniser 1AUb précise que "L’aménagement de l’unité foncière devra tenir compte des plantations existantes et en particulier des arbres de haute tige ; ceux-ci seront maintenus ou bien s’il s’avère impossible de les conserver, remplacés par une autre composition paysagère ou le même nombre d’arbres". Le règlement précise également les justificatifs à joindre à la demande de permis : "Toute demande de permis de construire doit comporter un inventaire des cèdres existants avant travaux (localisation, hauteur, circonférence à 1,0 m du sol). Ceux-ci devront être maintenus et, à défaut, être remplacés par autant de sujets de la même essence que ceux abattus".

Concernant les plantations, le règlement de cette zone 1AUb comporte une liste d'essences directement intégrée à l'article 13 (et non en annexe).

Le PLU approuvé en 2013 a été régulièrement modifié. Les élus ont délibéré pour sa révision générale en 2019. Il devrait être approuvé en 2022.

Territoire : 64 726 habitants (2018), 36,69 km²

## Coordonnées

Valence (26)
Documents
PLU : maintien des arbres existants, à justifier au permis de construire

Le règlement du PLU de Valence (26) impose la prise en compte de la végétation et sa préservation lors de projets d'urbanisation. L'article 13.1 "Espaces libres et plantations : plantations existantes" de la zone à urbaniser 1AUb précise que "L’aménagement de l’unité foncière devra tenir compte des plantations existantes et en particulier des arbres de haute tige ; ceux-ci seront maintenus ou bien s’il s’avère impossible de les conserver, remplacés par une autre composition paysagère ou le même nombre d’arbres". Le règlement précise également les justificatifs à joindre à la demande de permis : "Toute demande de permis de construire doit comporter un inventaire des cèdres existants avant travaux (localisation, hauteur, circonférence à 1,0 m du sol). Ceux-ci devront être maintenus et, à défaut, être remplacés par autant de sujets de la même essence que ceux abattus".

Concernant les plantations, le règlement de cette zone 1AUb comporte une liste d'essences directement intégrée à l'article 13 (et non en annexe).

Le PLU approuvé en 2013 a été régulièrement modifié. Les élus ont délibéré pour sa révision générale en 2019. Il devrait être approuvé en 2022.

Territoire : 64 726 habitants (2018), 36,69 km²

*Mots clés : PLU, règlement, espaces libres et plantations, arbre, cèdre, essence*

## Informations complémentaires

Thématiques
Aménagement du territoire
Paysage/Espaces verts
Auteur
Valence (26)
Écrit le
2022
Date de publication
2020
Consulter la ressource

DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE N°4

*Et à jour de la modification simplifiée n°4 et de la mise à jour n°2 (arrêté n°A2020000323 du 28 février 2020)*

Conseil Municipal du 5 octobre 2020

4. REGLEMENT

Liens utiles
PLU - page du site internet